

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos au 31 Décembre 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds **FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 19 mars 2026

Le commissaire aux comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

**ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	NOTE	31/12/2025	31/12/2024
PORTEFEUILLE TITRES	AC1	10 991 446	6 663 672
ACTIONS ET DROITS RATTACHES		10 307 533	6 604 924
TITRES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF		683 913	58 748
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	5 790 234	4 224 525
PLACEMENTS MONETAIRES		4 855 400	3 483 030
DISPONIBILITES		934 834	741 495
CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	-	-
TOTAL ACTIF		16 781 680	10 888 197
PASSIF			
OPERATEURS CREDITEURS	PA1	711 233	229 803
AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	14 604	12 140
TOTAL PASSIF	PA	725 837	241 943
ACTIF NET			
CAPITAL	CP1	16 332 282	10 500 450
SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	-276 439	145 804
RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		-286 795	145 803
REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		10 356	-
SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANTERIEURS		1	1
ACTIF NET		16 055 843	10 646 254
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		16 781 680	10 888 197

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	335 022	304 812
REVENUS DES ACTIONS		335 022	304 812
REVENUS DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES		-	-
REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	335 121	257 470
REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		214 668	50 906
REVENUS DES DEPOTS A TERME		1 640	1 550
REVENUS DES PRISES EN PENSION LIVREE		106 464	2 297
REVENUS DES COMPTES DE DEPOT		12 349	202 717
Total des REVENUS DES PLACEMENTS		670 143	562 282
CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-930 023	-393 146
REVENU NET DES PLACEMENTS		-259 880	169 136
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-26 916	-23 333
RESULTAT D'EXPLOITATION		-286 795	145 803
REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		10 356	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-276 439	145 803
REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-10 356	-
VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		3 041 541	1 031 807
+/- VALUES REALISEES /CESSION TITRES		308 300	268 503
FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-5 533	-9 271
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 057 512	1 436 842

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Période du</i> 01/01/2025	<i>Période du</i> 01/01/2024
	au	au
	31/12/2025	31/12/2024
VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	3 057 512	1 436 842
RESULTAT D'EXPLOITATION	-286 795	145 803
VARIATION DES PLUS (OU MOINS) VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	3 041 541	1 031 807
PLUS (OU MOINS) VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	308 300	268 503
FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-5 533	-9 271
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-145 804	-258 965
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	2 497 882	-
SOUSCRIPTIONS	2 497 882	-
CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	2 322 268	-
REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES (S)	165 257	-
REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS (S)	-	-
REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX (S)	10 356	-
RACHATS	-	-
CAPITAL (RACHATS)	-	-
REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES (R)	-	-
REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS (R)	-	-
REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX (R)	-	-
DROIT DE SORTIE	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	5 409 590	1 177 877
ACTIF NET		
DEBUT DE L'EXERCICE	10 646 254	9 468 377
FIN DE L'EXERCICE	16 055 843	10 646 254
NOMBRE DE PARTS		
DEBUT DE L'EXERCICE	1 881	1 881
FIN DE L'EXERCICE	2 297	1 881
VALEUR LIQUIDATIVE		
DEBUT DE L'EXERCICE	5 659,890	5 033,693
FIN DE L'EXERCICE	6 989,918	5 659,890
TAUX DE RENDEMENT	24,87%	15,18%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 31-12-2025**

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution dédié principalement aux investisseurs institutionnels, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 7 juin 2018 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières. Sa durée de vie est de 99 ans à partir de sa constitution soit le 10 octobre 2018.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS. TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en Actions et Valeurs assimilées :

Les placements en actions et Valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours

d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêté.

3.3 Évaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Opérations de pensions livrées

• Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ». Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus de prises en pension ».

3.7 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

3.8 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.

Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

3.9 Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **10 991 446 Dinars** et se détaille comme suit :

Code ISIN		Nomb re de titres	Coût d'acqui sition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	AC 1-A Actions et droits rattachés		5 809 816	10 307 533	64,20%
TN0003400058	AMEN BANK	6 500	234 000	323 304	2,01%
TN0007300015	ARTES	25 500	277 332	294 984	1,84%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE	41 121	250 016	270 371	1,68%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	8 336	335 182	556 453	3,47%
TN0001800457	BIAT	4 570	219 754	504 953	3,14%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	136 000	219 455	254 320	1,58%
TN0007670011	DELICE HOLDING	73 200	647 005	941 645	5,86%
TN0007620016	MPBS	168 148	407 637	1 467 596	9,14%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	85 000	684 070	744 175	4,63%
TN0007610017	SAH LILAS	74 200	648 578	1 024 257	6,38%
TN0001100254	SFBT	27 500	374 082	344 273	2,14%
TN0006560015	SOTUVER	14 061	132 458	194 196	1,21%
TN0006060016	STAR	21 450	764 124	1 368 102	8,52%
TN0007270010	TPR	21 800	211 671	250 613	1,56%
TN0004100202	TUNINVEST-SICAR	37 850	221 451	1 571 456	9,79%
TN0007440019	TUNISIE LEASING AND FACTORING	6 000	183 000	196 836	1,23%
	AC1-C Titres des Organismes de Placement Collectif		639 660	683 913	4,26%
TN0002500650	TUNISIE SICAV	3 000	382 107	394 077	2,45%
TN0002101004	SICAV -PLUS	3 400	257 553	289 836	1,81%
	Total		6 449 476	10 991 446	68,46%
	Pourcentage par rapport au total des actifs				65,50%

Les mouvements du portefeuille-titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31/12/2024	5 163 242	-	1 500 429	6 663 671	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	1 041 852			1 041 852	
Emprunts d'obligations	-			-	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	583 644			583 644	
Cessions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	-339 262			-339 262	308 300
Emprunts d'obligations	-			-	-
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	-			-	-
Remboursement de l'exercice					
Remboursement d'obligations	-			-	
Variation des plus ou moins-values latentes			3 041 541	3 041 541	
Variation des intérêts courus		-		-	
Soldes au 31/12/2025	6 449 476	-	4 541 970	10 991 446	308 300

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillant comme suit :

Revenu	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
<u>Revenus des actions</u>	335 022	304 812
<i>Dividendes</i>	335 022	304 812
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	-	-
<i>Intérêts courus</i>	-	-
<i>Intérêts échus</i>	-	-
TOTAL	335 022	304 812

AC2- Note sur les placements monétaires les Disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **4 855 400 Dinars** contre **3 483 030 Dinars** au 31/12/2024, et se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Certificats de Dépôt	3 486 860	2 482 491
Prises en pension livrée	1 368 540	1 000 540
Total	4 855 400	3 483 030

AC2-A-1 Certificats de Dépôt :

Code ISIN	Désignation	Taux	Emetteur	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif net
TNES5UPBYEJ2	CDP 140j 14/01/2026	9,25	BNA	1	486 111	498 710	3,11%
TNHRVMVMWZD8	CDP 140j 21/01/2026	9,25	BNA	1	486 111	498 016	3,10%
TNOR0YUIR6L9	CDP 100j 12/02/2026	9,04	BH	2	980 403	991 769	6,18%
TNCOQ95GY9Q2	CDP 10j 02/01/2026	7,49	AB	1	499 170	499 917	3,11%
TNSG4UP4SKA9	CDP 20j 14/01/2026	8,49	BIAT	1	498 122	498 779	3,11%
TNVJFXAM0ON0	CDP 10j 05/01/2026	7,49	AB	1	499 170	499 668	3,11%
Total					3 449 086	3 486 860	21,72%

AC2-A-2 Prises en Pension Livrée :

Désignation	Taux	Emetteur	Jouissance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif net
Prise en pension 1271 EMPNAT 358J-12/03/2026	8,99	BIAT	19/03/2025	100 078	107 276	0,67%
Prise en pension 976 EMPNAT2 299J-11/05/2026	8,50	BIAT	16/07/2025	100 074	104 067	0,65%
Prise en pension 963 EMPNAT2 219J-17/04/2026	8,50	BIAT	10/09/2025	100 064	102 733	0,64%
Prise en pension 961 EMPNAT2 217J-17/04/2026	8,50	BIAT	12/09/2025	100 004	102 624	0,64%
Prise en pension 1449 EMPNAT 109J-24/03/2026	8,49	BIAT	05/12/2025	150 065	151 021	0,94%
Prise en pension 1965 EMPNAT2 80J-13/03/2026	8,49	BIAT	23/12/2025	200 042	200 467	1,25%
Prise en pension 5579 EMPNAT2 31J-30/01/2026	8,49	BIAT	30/12/2025	600 069	600 352	3,74%
Total				1 350 395	1 368 540	8,52%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025, à **934 834 Dinars** contre **741 495 Dinars** au 31/12/2024 et se présente comme suit :

Disponibilités	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en Banques	828 790	717 080
Intérêts courus sur comptes de dépôt	1 722	(i) 1 184
Sommes à l'encaissement/Vente de Titres	79 290	-
Dépôts à Terme (*)	25 033	(i) 23 231
Total	934 834	741 495

(i) Pour une meilleure présentation, les intérêts courus des placements à terme, antérieurement cumulés avec les intérêts sur comptes de dépôt et dont le montant net s'élève au 31/12/2024 à 231 dinars, ont été classés au 31/12/2025 dans le poste "Dépôt à Terme".

(*) Dépôts à terme :

Désignation	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
Placement au 12/02/2025 (Taux 8,99%) 93 jours	-	23 231
Placement au /2026 (Taux 8,50%) 231jours	25 033	-
Total	25 033	23 231

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2025, à **335 121 Dinars** contre **257 470 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Revenu	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Revenus des Certificats de Dépôt	214 668	50 906
Revenus des autres placements (DAT) (i)	1 640	1 550
Revenus des comptes de dépôt (DAV) (ii)	12 349	2 297
Revenus des Prises en Pension Livrée	106 464	202 717
TOTAL	335 121	257 470

(i) Pour une meilleure présentation, les revenus des placements à terme, dont le montant net s'élève au 31/12/2024 à 1 550 dinars, ont été classés au 31/12/2025 dans une rubrique distincte "Revenus des autres placements (DAT)".

(ii) Pour une meilleure présentation, les revenus des comptes de dépôt, dont le montant net s'élève au 31/12/2024 à 2 297 dinars, ont été classés au 31/12/2025 dans une rubrique distincte "Revenus des comptes de dépôt (DAV)".

PA- Note sur le Passif :

Le total des passifs s'élève au 31/12/2025 à **725 837 Dinars** contre **241 944 Dinars** au 31/12/2024, le solde du passif s'analyse comme suit :

Note	Passif	31/12/2025	31/12/2024
PA1	Opérateurs créditeurs	711 233	229 803
PA2	Autres créditeurs divers	14 604	12 141
Total	Total	725 837	241 944

PA1 : Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025, à **711 233 Dinars** contre **229 803 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	31/12/2025	31/12/2024
Gestionnaire, rémunération fixe	3 999	2 674
Gestionnaire, commission de surperformance	684 961	212 188
Distributeur	19 993	13 368
Dépositaire	2 279	1 573
Total	711 233	229 803

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2025, à **14 604 Dinars** contre à **12 140 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillant comme suit :

Autres Créditeurs Divers	31/12/2025	31/12/2024
Etat, Retenues à la Source	2 238	1 660
Redevance CMF	1 348	904
Rémunération CAC	11 019	9 576
Total	14 604	12 140

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2025 à **930 023 Dinars** contre **393 146 Dinars** au 31/12/2024, représentant la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire.

Charges de gestion des placements	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire/Commission fixe	39 526	29 152
Rémunération du gestionnaire/Commission de surperformance	684 961	212 188
Rémunération du distributeur	197 630	145 758
Rémunération du dépositaire	7 905	6 048
Total	930 023	393 146

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2025 à **26 916 Dinars** contre **23 333 Dinars** au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

Autres Charges de Gestion	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires CAC	11 019	9 576
Redevance CMF	13 321	9 840
Diverses charges d'exploitation	2 576	3 917
Total	26 916	23 333

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	10 500 450
Nombre de titres	1 881
Nombre de porteurs de parts	6

Souscriptions réalisées

Montant	2 322 268
Nombre de titres émis	416
Nombre des nouveaux porteurs de parts	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de titres rachetés	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	3 041 541
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession titres	308 300
Frais de négociation de titres	-5 533
Régularisation des sommes non distribuables	165 258

Capital au 31-12-2025

Montant	16 332 282
Nombre de titres	2 297
Nombre d'actionnaires	6

CP2- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II et les sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31/12/2025, se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat distribuable de l'exercice	-286 795	145 803
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	10 356	-
Sommes distribuables des exercices antérieurs	1	1
Sommes distribuable	-276 439	145 804

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par part :

Données par part	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	291,747	298,927	239,513	321,281	197,047
Charges de gestion des placements	-404,886	-209,009	-90,398	-123,961	-84,578
Revenu net des placements	-113,139	89,918	149,115	197,320	112,470
Autres charges d'exploitation	-11,718	-12,405	-11,441	-13,034	-7,688
Résultat d'exploitation	-124,857	77,513	137,674	184,286	104,782
Régularisation du résultat d'exploitation	4,508	-	-	-68,755	-
Sommes distribuables de l'exercice	-120,348	77,513	137,674	115,511	104,782
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-4,508	-	-	-	-
Variation des plus ou moins-values potentielles des titres	1 324,136	548,541	89,340	237,744	80,345
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	134,218	-4,929	-2,867	-11,982	-4,514
Frais de négociation des titres	-2,409	142,745	36,054	85,913	-54,147
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	1 455,946	686,357	122,527	311,675	21,684
Résultat net de l'exercice	1 331,089	763,870	260,202	495,961	126,466
Droit de sortie	-	-	-	51,069	-
Résultat non distribuable de l'exercice	1 455,946	686,357	122,527	271,470	21,684
Régularisation du résultat non distribuable	71,945	-	-	-91,273	-
Sommes non distribuables de l'exercice	1 527,891	686,357	122,527	271,470	21,684
Distribution des dividendes	-77,514	-137,674	-115,511	-104,782	-105,254,
Valeur Liquidative	6 989,918	5 659,890	5 033,693	4 889,002	4 606,802

5-2 Ratios de gestion des placements

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
· Charges de gestion des placements/ actif net moyen :	7,01 %	4,02%	1,85%	1,94%	1,84%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,20%	0,24%	0,23%	0,20%	0,16%
· Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	-2,16%	1,49%	2,82%	1,81%	2,31%
ACTIF NET MOYEN	13 266 371	9 785 689	9 190 235	12 032 400	13 272 195

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

5.3.1 Rémunération du gestionnaire et du distributeur :

La gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées et autres valeurs, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;

- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La gestion administrative et comptable de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,25% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La distribution de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS. En contrepartie, le distributeur perçoit une rémunération de 1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

5.3.2 Rémunération du dépositaire :

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP ;
- De contrôler la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- De contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- De contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrants et le règlement des rachats aux porteurs de part sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.